

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -  
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 mai, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u> :	<b>COINTRE</b> Dominique, <b>VERNEAU</b> Bernard, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>LEFEBVRE</b> Guy, <b>MAURICE</b> Viviane, <b>MILLET</b> Francette, <b>MOREAU</b> Josiane
<b>8</b>	
<u>ETAIENT ABSENTES</u>	<b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>CITRAS</b> Michèle
<u>excusées</u> : 2	

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur LEFEBVRE Guy est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Recensement de la population 2019 – nomination coordonnateur
- Logement 5 rue de l'Épeautre – dégâts des eaux
- Terrain de loisirs – Passerelle et Terrain de boules
- Travaux cour ancienne école
- Balayeuse – prêt de matériel
- Travaux restauration et entretien de la Claise et de ses affluents : Enquête publique
- Parcelle AI 170
- Etat des décisions
- Questions Diverses

**Adoption du PV de la séance du 26 mars 2018**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 mars 2018. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 2018-05/14 portant nomination du coordonnateur pour le recensement de la population 2019</b>	<b>NOMENCLATURE 9.1</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2019 les opérations de recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête qui sera désigné par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination pour le coordonnateur.**

**DOSSIER n° 2018-05/D1****portant sur le dégât des eaux du logement F3 1<sup>er</sup> étage rue de l'Épeautre**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-03/12 concernant le dégât des eaux du logement F3 1<sup>er</sup> étage rue de l'Épeautre.

Il informe le Conseil Municipal que les assurances ont pris en charge une partie des travaux pour un montant de 6 751.80 €. Il informe également le Conseil Municipal que des travaux de peinture sont en cours à l'Agence Postale suite à ce dégât des eaux. Les travaux de réfection de la salle de bain sont terminés pour la partie plomberie ainsi que les sols.

**DOSSIER n° 2018-05/D2 portant sur les travaux au terrain de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-03/6 concernant le vote du budget communal et notamment les projets au terrain de loisirs à savoir la réfection du terrain de boules et la création d'une passerelle.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux sur le terrain de boules sont terminés et que ceux de la passerelle viennent de débuter.

**DELIBERATION n° 2018-05/15****portant sur les travaux de la cour de l'ancienne école****NOMENCLATURE****1.1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-03/6 concernant le vote du budget communal et notamment la réfection de la cour d'école et la possibilité d'étudier un projet pour les eaux pluviales. Il explique qu'il a été installé un busage partant de la grille à la porte du préau ainsi qu'un avaloir. Les anciennes toilettes ont été démolies. Il serait donc nécessaire de refaire le crépi du mur sur lequel ces toilettes étaient appuyées (560.00 € H.T.)

Un regard a été créé derrière la petite porte de préau. Il est nécessaire de mettre une grille de sol (437.50 € H.T) ainsi qu'une protection autour (450.00 €). Total de tous ces travaux : 11 354.00 €.

Il donne également lecture de 2 devis pour le goudronnage de la cour.

- VERNAT TP : 26 341.00 € H.T
- ATPP : 29 618.20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE d'effectuer tous les travaux proposés concernant la réfection de la cour de l'ancienne école.**
- **DECIDE de retenir l'entreprise VERNAT pour les travaux de terrassement pour un montant de 26 341.00 € H.T.**
- **PRECISE que son financement est prévu au BP 2018**

<b>DELIBERATION n° 2018-05/16 portant sur la mise à disposition de matériel</b>	<b>NOMENCLATURE 9.1</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle l'achat de la balayeuse. Il informe le Conseil Municipal que la commune de Paulmy à demander à pouvoir emprunter ce matériel. Il explique que cela pourrait être mis à disposition avec une convention. Il convient d'en décider les modalités. Il est pris en compte le coût de l'entretien de la balayeuse (environ 900 € pour le renouvellement des brosses)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ de mettre à disposition la balayeuse à la commune de PAULMY**
- **DIT que le coût sera de 20 € / heure pour l'année 2018**
- **CHARGE son Maire de signer la convention avec le Maire de PAULMY**

<b>DELIBERATION n° 2018-05/ 17 portant sur l'enquête publique concernant les travaux de restauration de la Claise et de ses affluents</b>	<b>NOMENCLATURE 8.8</b>
---	-----------------------------

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1<sup>er</sup> Contrat Territorial du bassin de la Claise Tourangelle et de ses affluents (2011 - 2015), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise.

En 2015 et 2016, le bureau d'étude AQUASCOP a réalisé l'étude bilan du premier contrat territorial. Il a ensuite élaboré le programme d'actions d'un second contrat. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic de l'ensemble des masses d'eau, de définir le programme de travaux pluriannuel. Ces éléments ont été repris par le technicien de rivières afin de rédiger un dossier de déclaration d'intérêt général.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un 2<sup>nd</sup> contrat territorial de restauration de la Claise, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le contenu de ce programme d'actions « milieux aquatiques » est estimé à 2 031 916 € sur 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- D'une D.I.G. afin que soit déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- D'un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2018

- D'un dossier pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **donnent un avis favorable sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise Tourangelle porté par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**

<b>DELIBERATION n° 2018-05/18 portant sur la parcelle AI 170</b>	<b>NOMENCLATURE 3.1</b>
--	-----------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un garage sur la parcelle AI 170.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de faire une proposition d'achat au propriétaire de la parcelle AI 170 pour un montant de 10 000 €.**
- **CHARGE son Maire d'établir cette proposition**

<b>DELIBERATION n° 2018-05/19 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</b>	<b>NOMENCLATURE 5.2</b>
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-09/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 11/09/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

- 1- **Décision 2018/6 en date 17 avril 2018 : Signature d'un devis de CCT concernant le bardage et l'installation de portes sous le préau de l'école pour montant de 5 904.00 € H.T.**
- 2- **Décision 2018/7 en date du 17 avril 2018 : Signature d'un devis de SUD TOURAINE ESPACES VERTS concernant la réfection du terrain de boules pour un montant de 5 363.60 € H.T.**
- 3- **Décision 2018/8 en date du 17 avril 2018 : Signature d'un devis de BERTUCELLI concernant l'installation de chauffage /climatisation sans la salle polyvalente pour un montant de 6 801.00 € H.T.**
- 4- **Décision 2018/9 en date du 17 avril 2018 : Signature d'un devis de DOUADY MACONNERIE concernant l'installation de la passerelle au terrain de loisirs pour un montant de 3 655.70 € H.T.**
- 5- **Décision 2018/10 en date du 17 avril 2018 : Signature d'un devis de JPL Création concernant l'installation de la passerelle au terrain de loisirs pour un montant de 10 658.00 € H.T.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2018**

- 6- **Décision 2018/11 en date du 26 avril 2018 : Signature d'un devis de BERTUCELLI concernant la réfection de la salle de bains du logement F3 rue de l'Épeautre suite à un dégât des eaux pour un montant de 1 757.00 € H.T.**
- 7- **Décision 2018/12 en date du 15 mai 2018 : Signature d'un devis des ETS GADIN concernant la peinture à l'Agence Postale Communale suite à un dégât des eaux du logement 5 rue de l'Épeautre pour un montant de 2 531.01 € H.T.**

**QUESTIONS DIVERSES****BOUCHERIE « Le Petit Neuilly »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant du PETIT NEUILLY a demandé la résiliation de son bail pour cause de santé pour le 30 juin 2018.

**COMMISSION CLECT de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE**

M. DEMOUCHE Frédéric, délégué à la CLECT de la CCLST informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 mai a été adopté :

- le transfert des charges du contingent incendie
- la restitution de la compétence voirie à chaque commune
- dans le cadre de la "protection contre les inondations ", le maintien de la commune de Reignac dans sa compétence pour l'entretien courant de la digue sans facturation à la CCLST et sans transfert de charge.

Il explique également, après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ne recevaient pas les rapports et ordres du jour de la CLECT, qu'il souhaiterait recueillir l'avis du Conseil Municipal avant les réunions de la CLECT afin de représenter l'avis de la commune de Neuilly- le-Brignon et non son avis propre. Il propose de faire parvenir à chaque membre du Conseil Municipal le rapport préliminaire ou l'ordre du jour selon les pièces transmises par la communauté de communes LST et ainsi pouvoir recueillir l'avis de chacun avant les réunions.

**EGLISE SAINT SATURNIN**

Madame GAILLARD Valérie informe le Conseil Municipal qu'un tableau de l'église est à ôter car il subit des dégradations sous le chauffage.

**TERRAIN DE LOISIRS**

Monsieur DEMOUCHE Frédéric informe le Conseil Municipal que le dallage en mousse sous la table de ping pong du terrain de loisirs doit être nettoyé à cause du risque de chute qu'il occasionne. Il est en de même pour le nettoyage de la table de ping pong.

**14 JUILLET 2018**

Le thème des arrosoirs fleuris est retenu pour le 14 juillet 2018.

**Exposition photos de classe**

Elle aura lieu les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet, de 10h00 à 18h00 dans la salle des associations

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h30